

AFFAIRE N° 11. - Honoraires des Ponts et Chaussées pour les études et la surveillance des travaux de modernisation de la voirie urbaine (1ère tranche: rue Nicole de la Serve, du Pont Neuf et Saint-Philippe) et (2ème tranche: Boulevard de la Source) -

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous rappelle que les études et la surveillance des travaux de modernisation de la voirie urbaine:

- 1ère tranche: rues Nicole de la Serve, du Pont Neuf et Saint-Philippe,
- 2ème tranche: Boulevard de la Source,

dont il vient d'être question dans les dossiers n° 9 et 10, ont été confiées au Service des Ponts et Chaussées.

Je vous demande donc de m'autoriser à passer un contrat d'honoraires avec ce Service, dont l'intervention s'effectue conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 23 Avril 1949 lesquels comportent en particulier le mandatement d'honoraires à son profit dans des conditions définies, ainsi que l'exonération de la responsabilité décennale et pécuniaire prévues par les Article 1792 et 270 du Code Civil.

Les crédits nécessaires au paiement de ces honoraires seront prévus au Chapitre 901, Article 2313-11 du budget primitif de 1969, soit pour la 1ère tranche des travaux 260.986 Frs et pour la 2ème tranche 311.560 F.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. BOYER. - Dans tous les cas l'Entreprise reste responsable de la bonne conduite des travaux.

M. PARIS. - S'il y a malfaçon, les Ponts et Chaussées doivent intervenir auprès de l'Entrepreneur.

LE MAIRE. - C'est pourquoi nous payons des honoraires aux Ponts et Chaussées.

M. EVAN. - Il faut noter ce qui ne va pas à la réception provisoire, c'est important.

LE MAIRE. - C'est signalé, mon collègue par les membres de la Commission dans un procès-verbal de réception qui est établi après chaque visite.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Secrétaire, le 6 Mai 1969
Le Secrétaire Général
Signature: Ch. Toubert

Cette copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Signature: Ch. Veyssier